

Membres en exercice	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

COMMUNE DE MARVAL Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal
du 2 octobre 2026

Délibération n° 67/2026
portant sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

13/10/2026 S'LO
ID : 087-218709202-20261002-DEL_6726-DE

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 2 octobre 2026 à 20h, selon convocation en date du 28 septembre 2026, sous la présidence de Régis de SOLMS, Maire, Kévin NYLAND étant secrétaire de séance.

Présents : Fabienne AUDIBERT - Dominique BERTRAND - Adrien COUSSY - Régis de SOLMS - Jacques FAURIOT - Pierre FERLAND - Anne Louise LAURENT - Édith LÉGER - Marie LINET - Kévin NYLAND - Vicky PRÉCIGOUT

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, disposant que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des missions de gestion du secrétariat général,

Considérant qu'un adjoint administratif a été promu au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à la présente délibération et de procéder au recrutement.

Le tableau des emplois et des effectifs sera donc le suivant :

	Situation antérieure		Situation nouvelle	
	TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative				
Rédacteur		1		1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe		1	1	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1	1	
Filière technique				
Adjoint technique	3		3	

Fait à MARVAL, le 7 octobre 2026

Kévin NYLAND,
Secrétaire de séance



Le Maire,
Régis de SOLMS

